
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le huit décembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER (arrivée à 20h18, absente délibérations n° 244 à n°250), M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

Mme Laurence TEREFEKO	à	M. Michel PICARD
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
M. Daniel HEQUET	à	Mme Christine ROBERT
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Coline OLIVIER	à	M. Danièle DUBREIL

ABSENT :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Tatiana PRIEZ

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

252.12.2023 RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA DELIBERATION N°231.09.2017 FIXANT LE TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS COMMUNAUX

Résumé :

Les communes ont de grandes difficultés pour recruter des personnes pour assurer la surveillance de la restauration scolaire.

Enjeux et objectifs :

A ce jour, l'heure de surveillance de la restauration scolaire est rémunérée au SMIC horaire (soit 11.52 € brut de l'heure).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de valoriser ce montant afin d'être attractif.

Présentation du projet :

Il est donc proposé à l'assemblée de rémunérer l'heure de surveillance de la restauration scolaire au même taux que l'heure d'animation à savoir :

- Pour un animateur n'ayant pas le BAFA (ou diplôme équivalent) : 11.81 € brut de l'heure
- Pour un animateur ayant le BAFA (ou diplôme équivalent) : 12.23 € brut de l'heure

Impact financier :

L'impact financier est estimé à environ 11 000 € pour une année.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier l'article 8 de la délibération n°231.09.2017 du 28 septembre 17, fixant le taux de rémunération des agents communaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°231.09.2017 du 28 septembre 2017, fixant le taux de rémunération des agents communaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'augmentation le taux horaire de l'heure de surveillance de restauration scolaire, afin d'être plus attractif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny ».

Article 1 :

L'article 8 de la délibération n°231.09.2017 du 28 septembre 2017, fixant le taux de rémunération des agents communaux, est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

« Les agents assurant de la surveillance de la restauration scolaire (vacataires, stagiaires, titulaires, contrats aidés, activités accessoires, contractuels de droit public), seront rémunérés de la façon suivante :

- Non titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent : 11.81 € brut de l'heure
- Titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent : 12.23 € brut de l'heure

Ces rémunérations évolueront en fonction du montant du SMIC. »

Article 2 :

Les crédits seront inscrits au budget : Chapitre 64.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 14 décembre 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE